

Accord sur la recherche-développement dans le domaine nucléaire

Le Canada et l'Union européenne ont signé un accord sur la coopération dans le domaine de la recherche nucléaire au Sommet Canada-UE de 1998. Cet accord permet à des chercheurs canadiens des secteurs public et privé faisant de la recherche nucléaire d'avoir accès à des projets de recherche nucléaire de l'UE - y compris, éventuellement, aux programmes que gère la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) pour le déclassement des réacteurs nucléaires en Europe de l'Est. En outre, des chercheurs européens auront accès aux programmes que mène le Canada dans le domaine nucléaire.

Cet accès ne pourrait être accordé sans un accord spécifique.

Accord sur l'article XXIV:6 du GATT

L'Accord Canada-Communauté européenne sur l'article XXIV:6 du GATT (1996) a été conclu pour compenser la diminution des exportations canadiennes vers l'UE consécutive à l'accession de la Suède, de la Finlande et de l'Autriche, le Canada ayant droit à cette compensation en vertu des règles de l'OMC (XXIV:6). L'accord a amélioré l'accès du Canada aux marchés européens de l'avoine, du porc et du millet, entre autres.